Maintenance et contrôles des installations de sécurité incendie du GHPSO

C.C.A.P

Cahier des **C**lauses **A**dministratives **P**articulières

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

CONSULTATION S260635

GHPSO
GROUPE
HOSPITALIER
PUBLIC
SUD DE L'OISE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1. OBJET DU MARCHE 3

1.2. **MODE DE PASSATION** 3

1.3. **DUREE DU MARCHE PUBLIC** 3

1.4. **DECOMPOSITION EN LOTS** 4

1.5. **VARIANTES** 4

1.6. **MARCHES COMPLEMENTAIRES** 4

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES 4

ARTICLE 3 : MODALITES 5

3.1. ENGAGEMENT DES PARTIES 5

ARTICLE 4 : PRIX 5

ARTICLE 5 : REVISION DE PRIX 6

ARTICLE 6 : AVANCE – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 6

6.1. AVANCE 6

6.2. FACTURATION 6

6.3. PAIEMENT 7

ARTICLE 7 : PENALITES 7

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT – RETENUES DE GARANTIE 8

ARTICLE 9 : RESILIATION 8

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT 8

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE 8

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES / ASSURANCES 8

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE 9

ARTICLE 14 : DEROGATION AU CCAG 9

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. OBJET DU MARCHE

Le présent marché public a pour objet la maintenance et le contrôle des installations de sécurité incendie du GHT Oise Sud pour le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (G.H.P.S.O.). Le descriptif des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est passé en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique et est régi par le CCAG FCS en vigueur.

Le présent marché public est un **accord cadre à bon de commande mono attributaire** en application de l'article L2125-1 du code de la commande publique, et de l'article R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Tous les lots du présent marché public sont sous la forme de prix mixtes, ils sont divisés en 2 parties.

La partie B est passée sous la forme d'un accord-cadre selon les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique.

PARTIE A : Prestations incluses dans le forfait
Prix forfaitaire lié au DPGF selon l'article R2112.6 du code de la commande publique

PARTIE B : Prestations non incluses dans le DPGF– selon devis
Le présent marché est un accord- cadre mono-attributaire marchés subséquents lié à la demande de devis en application de l'article R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique et de l'article L2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché subséquent se fera sous la forme d'un devis et d'un bon de commande (engagement du pouvoir adjudicateur). Le montant maximum est attribué pour 200 000€ par année et par lot pour la partie B.

1.3. DUREE DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché public est conclu pour une période de **12 mois à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027** renouvelable tacitement trois fois un an (soit jusqu'au 31/12/2031).

Si le marché n'était pas notifié pour le 01/01/2027, la date d'effet du marché serait reportée à la date indiquée à l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur au moment de la notification du marché.

En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

1.4. DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché public se décline en 5 lots :

- Lot 1 : Maintenance et les contrôles des installations de Sécurité Incendie – GHPSO Site de Creil
- Lot 2 : Maintenance et les contrôles des installations de Sécurité Incendie – GHPSO Site de Senlis
- Lot 3 : Vérifications et maintenances réglementaire des systèmes e désenfumage naturel non asservis des 2 sites
- Lot 4 : Contrôles réglementaires des colonnes sèches des 2 sites

1.5. VARIANTES

Les variantes sont autorisées. Les candidats peuvent présenter une offre comportant une variante concernant la maintenance par rapport aux spécifications techniques, mais ils doivent impérativement répondre à l'offre de base.

Les variantes devront être chiffrées séparément et devront, au minimum, respecter les caractéristiques figurant dans le Cahier des Clauses Techniques et Particulières. Seules les variantes plus performantes en termes de coût et de qualité que l'offre de base seront prises en compte.

1.6. MARCHES COMPLEMENTAIRES

Le cas échéant, les prestations relatives au présent marché pourront faire l'objet d'un marché négocié selon l'article R2122-4 du code de la commande publique pour l'exécution de livraisons complémentaires.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché public est constitué par les pièces particulières énumérés ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Mémoire Technique du Candidat
- DC1, DC2

Le présent marché public est constitué par les pièces générales :

- Le Code de la Commande Publique en vigueur
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marché publics de Fournitures Courantes et de Service (CCAG FCS) en vigueur

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

ARTICLE 3 : MODALITES

Par dérogation aux articles 3.7.2 et 3.8.2 du CCAG FCS, tout ordre de service ou bon de commande émis dans le cadre du présent marché sera applicable dès sa notification au titulaire.

3.1. ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent marché public exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le GHPSO et le titulaire préalablement à la signature du présent marché public.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

ARTICLE 4 : PRIX

Les prix facturés par les fournisseurs sont ceux figurant à l'annexe financière (DPGF) à l'Acte d'Engagement.

L'identité bancaire ou postale qui figurera sur les factures du fournisseur devra être indiquée sur l'Acte d'Engagement.

Le candidat devra fournir un document précisant les modalités de la maintenance et contrôles par lot.

Les prix proposés s'entendent franco de port et d'emballage, marchandises livrées sur les deux sites (Creil et Senlis) du Groupe Hospitalier.

L'offre doit faire apparaître dans l'ordre :

- le prix unitaire hors taxe
- le conditionnement de vente
- s'il y a lieu, la remise proposée
- le taux de TVA
- le prix unitaire TTC

Le soumissionnaire présentera son offre en euros.

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

ARTICLE 5 : REVISION DE PRIX

Les tarifs pourront être révisé à partir du 01/01/2028. Les nouveaux tarifs proposés le seront pour une période de 1 an,

Il appartiendra au titulaire de présenter aux Acheteurs et à la Direction des Achats sa nouvelle proposition de prix 3 mois avant la date d'anniversaire. Dans le cas d'une demande d'augmentation sans justificatif et qui ne serait pas en adéquation avec l'état du marché économique en vigueur, le Groupe Hospitalier pourra procéder à la résiliation du marché sans que le titulaire puisse prétendre à des indemnités.

Toutes propositions réceptionnées au-delà du terme fixé, ne seront pas prises en considération et le titulaire en sera averti par courrier ou par courriel.
En l'absence de notification, il sera considéré qu'il n'y a pas lieu d'appliquer de révisions de prix.

ARTICLE 6 : AVANCE – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

6.1. AVANCE

En cas de demande par le titulaire de l'avance forfaitaire par le titulaire, elle sera appliquée en application des **articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique.**

6.2. FACTURATION

Le règlement est effectué par facturation **individuelle** via une procédure dématérialisée.

Elle comportera les indications suivantes :

- Les noms et adresses du créancier
- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET du titulaire
- L'identité bancaire et postale telle qu'elle est précisée dans l'offre
- Le numéro du bon de commande (n° d'engagement juridique)
- Le montant hors TVA
- Le taux et le montant des taxes
- Le montant total

Le délai de règlement des acomptes et du solde est de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le pouvoir adjudicateur en l'occurrence, s'engage à utiliser la plateforme Chorus Pro (CPP) et encourage les titulaires des marchés, quelle que soit la taille de leur structure, à recourir à CPP dès le 01/01/2018, cf. lien suivant : https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr//

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

Pour l'accès à Chorus Pro, l'identifiant du pouvoir adjudicateur est son n° de SIRET.

La facture sera transmise sur la plateforme CHORUS PRO, le numéro de SIRET du GHPSO étant :
200 029 619 00018

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif, dans un délai de 50 jours à réception de la facture.

6.3. PAIEMENT

En application des articles **L2192.10 et L2192.11 du code de la commande publique, et des articles R2192-10 à R2192-15** du code de la commande publique, les sommes dues en exécution de ce marché seront payées dans un délai global de 50 jours à terme échu.
Le comptable assignataire des paiements pour le Groupe Hospitalier est :

TRESORERIE MUNICIPALE
60139 CREIL cedex 2
03. 44 61.41.60

ARTICLE 7 : PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG, Le titulaire s'expose aux pénalités suivantes en cas de défaillance :

- Retard dans les délais d'intervention : 25€ par tranche de demi-heure entamée
- Stocks de pièce détachée non suivi par rapport au bordereau marché ou délai de réparation non-conforme au présent CCTP : 100 € + 20 € par jour de retard après notification des premières pénalités.
- Retard dans la maintenance : 500 € + 100 € par jour de retard après notification des premières pénalités.
- Tout manquement dans l'organisation des maintenances : 1000€, appareils non contrôlé, non contrôle des scénarios, liste non exhaustive.
- Non remise de la programmation et des codes des centrales, permettant d'en disposer pleinement 5000 €
- Non réponse aux sollicitations téléphoniques et/ou informatiques du chargé de sécurité GHPSO : 100€ par contact non répondu.
- Non mise à jour annuelle des libellés de la détection incendie (DAI ou DM) : 500€
- Tout manquement ou retard aux clauses du présent CCTP, non cité ci-dessus : 100 € + 20 € par jour de retard après notification des premières pénalités.

La Direction des Achats informera le comptable assignataire des paiements de sa décision d'appliquer ou non les pénalités de retard par l'établissement d'un certificat administratif

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT – RETENUES DE GARANTIE

Les fournisseurs sont dispensés de cautionnement et de retenue de garantie

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le marché public pourra être résilié dans les cas et selon les modalités décrites aux articles 39 à 42 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG-FCS, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 10 : NANTISSEMENT

La personne responsable du marché délivre sur demande du titulaire gratuitement les pièces nécessaires au nantissement de son marché

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Le(s) titulaire(s) qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a (ont) reçu du Groupe Hospitalier communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est (sont) tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse du Groupe Hospitalier être communiqués à des tiers.

Le Groupe Hospitalier s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du (des) titulaire(s).

En cas de violation par le(s) titulaires(s) ou un des sous-traitants des obligations mentionnées ci-dessus, le(s) titulaire(s) s'expose à l'application des mesures de résiliation à ses torts, prévues à l'article 28 du CCAG FCS

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le Groupe Hospitalier, pourra retirer son acceptation de ce sous-traitant, sans que soit pour autant diminuée la responsabilité du titulaire quant à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le titulaire indique qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle et s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché l'assurance en cause et à avertir le Groupe Hospitalier de toute difficulté qui pourrait survenir.

Il devra en particulier veiller à ce que cette assurance couvre les dommages corporels et matériels que son personnel pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la prestation. Cette garantie est illimitée pour les dommages corporels
A la demande du Groupe Hospitalier, le titulaire sera tenu de produire l'attestation de cette assurance

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le droit applicable au présent marché public est le droit français. Les tribunaux français seront compétents pour en régler les litiges.

Instance chargée des procédures de recours
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Tél. : 03-22-33-61-70

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue Préfet Claude Erignac
54000 NANCY
Tél. : 03-83-34-26-26

ARTICLE 14 : DEROGATION AU CCAG

Il est dérogé au CCAG-FCS pour les articles suivant :

Nature de la dérogation	CCAP	CCAG FCS
Modalités – bon de commande	Article 3	Articles 3.7.2 et 3.8.2
Résiliation	Article 9	Article 42
Pénalités	Article 7	Article 14.1

GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE / SIEGE SOCIAL CREIL Boulevard Laennec, 60100 Creil / SITE DE SENLIS Avenue Paul Rougé, 60300 Senlis
TÉL.03 44 61 60 05 / FAX 03 44 61 60 20/ E-MAILachats@ghpso.fr / WWW.GHPSO.FR